

BLESSÉ.E AU TRAVAIL? VOICI CE QU'IL FAUT FAIRE



Je suis travailleuse ou travailleur et j'ai une blessure ou maladie professionnelle. Que dois-je faire?

- Consultez un médecin, infirmière ou infirmier praticien, physiothérapeute ou chiro si vous avez besoin de soins médicaux, et **dites-leur** que vous avez subi une blessure au travail.
- **Informez votre employeur** de votre blessure aussitôt que possible.
- Rendez-vous sur le site web de la Commission des accidents du travail (CAT) à wcb.pe.ca et cliquez sur **File Your Claim**. C'est le moyen le plus rapide de lancer le processus de réclamation.
- Ou, vous pouvez obtenir le formulaire **Workers' Report** sur le site web de la CAT, au bureau de la CAT ou auprès de votre employeur.
- Remplir ce formulaire est **obligatoire** même si vous ne vous absentez pas du travail.

Je suis employeur et un de mes travailleurs a une blessure ou une maladie professionnelle. Que dois-je faire?

- Signalez la blessure à la CAT **dans les trois jours** suivant la date où vous avez reçu l'avis en utilisant les services en ligne de la CAT, à wcb.pe.ca
- Ou, vous pouvez obtenir le formulaire **Employer's Report** sur le site web de la CAT ou au bureau de la CAT.
- Remplir ce formulaire **est obligatoire** même si la personne blessée ne s'est pas absentée du travail.
- Le **Employer's Report** est également obligatoire même si la personne blessée décide de ne pas présenter de réclamation pour sa blessure.
- La loi oblige que **vous signaliez immédiatement** toute blessure grave ou explosion liée au travail à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.



Renseignements supplémentaires



wcb.pe.ca



workerservices@wcb.pe.ca



902-368-5680 or toll-free 1-800-237-5049



14 Weymouth Street, Charlottetown, PE

